

Hérouville Saint Clair, le 18 avril 2024,

Affaire suivie par :
Hélène ETIENNE
Cheffe de bureau

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'Education nationale du Calvados

Tél. 02 31 45 96 53
Mél. dsden14-psep1@ac-normandie.fr

à

DSDEN 14
2, Place de l'Europe
BP 90036
14200 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré public hors classe du Calvados
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs en
charge de circonscription

Objet : Accès au grade de professeur des écoles classe exceptionnelle – année 2024.

Références :

- Décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, articles 48-1 et 48-2 ;
- Décret n°2023-720 du 4 août 2023 modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux corps enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat ;
- [Lignes directrices de gestion ministérielles du 27 novembre 2023 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des Sports et des jeux olympiques et paralympiques](#), et notamment [son annexe 1](#) ;
- [Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'Académie de Normandie](#).

La présente note a pour objet de préciser, pour l'année 2024, les modalités d'inscription et le calendrier d'établissement du tableau d'avancement en vue de la promotion à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles au 1^{er} septembre 2024. Les conditions d'éligibilité et les critères de classement des promouvables sont quant à eux consultables en détail dans les lignes directrices de gestion académiques accessibles par lien hypertexte depuis les références ci-dessus (pages 3 et 6 à 8).

1- Modalités d'inscription

J'attire votre attention sur la modification des critères de promouvabilité au grade de la classe exceptionnelle, le décret n°2023-720 cité en référence instituant la défonctionnalisation de ce grade et la suppression des 2 viviers précédents.

A compter de la campagne de promotion 2024, seuls les agents classés au moins au 5^e échelon de la hors classe au 31/08 de l'année d'établissement du tableau d'avancement sont considérés comme promouvables.

2 – Calendrier prévisionnel **d'établissement du tableau d'avancement**

Sous réserve de modifications ultérieures :

Jeudi 18 avril	Envoi des messages I-prof aux enseignants promouvables.
Du jeudi 18 avril au dimanche 12 mai 2024 inclus	Complétude des CV I-profs.
A compter du 17 juin 2024	Consultation dans I-prof, rubrique «services» puis « tableau d'avancement à la classe exceptionnelle », des avis émis par les IEN ou autres supérieurs hiérarchiques directs en cas de détachement. <i>Pour rappel et conformément aux lignes directrices de gestion, les avis littéraux des campagnes précédentes sont désormais remplacés par 3 niveaux d'avis (très favorable, favorable ou défavorable). Seuls les avis «très favorables» et «défavorables» seront motivés.</i>
Si possible avant la sortie des classes	Publication des résultats sur le site intranet académique, rubrique «Documents (DSDEN14)» puis «Enseignants du 1er degré», «Espace publications» et «Calvados».

A titre informatif, et comme prévu par les lignes directrices de gestion, l'ancienneté de grade moyenne des agents promus au grade de la classe exceptionnelle au 1^{er} septembre 2023 était de 3 ans et 18 jours.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Signé Armelle FELLAHI

La présente note est diffusée via i-prof, via la lettre d'information et publiée sur le site intranet, rubrique « ressources humaines », « Circulaires RH », « DSDEN 14 », « Année scolaire 2023-2024 », « Les promotions », « Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle ».

Copie pour information :

- DRH
- Conseillère ressources humaines de proximité